



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Service Fleuves, Littoral
Aménagement & Gestion

Unité Littoral

ARRÊTE R03-2017-09-22-003 **portant extension des limites administratives terrestres du port de Dégrad des Cannes** **du Grand Port Maritime de la Guyane**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code des transports, notamment l'article R 5311-1 ;

Vu la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire ;

Vu la loi n°2012-260 du 22 février 2012 portant réforme des ports d'outre-mer relevant de l'État et diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports ;

Vu le décret n° 2012-1102 du 1^{er} octobre 2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des grands ports maritimes de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion ;

Vu le décret n° 2012-1105 du 1^{er} octobre 2012 instituant le Grand Port Maritime de la Guyane ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 avril 2015 portant nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°552 du 19 avril 2001 délimitant du côté de la terre le port de commerce de Dégrad des Cannes-Pariacabo et fixant les limites administratives du port de Dégrad des Cannes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°R03-2017-07-28-009 du 28 juillet 2017 portant 1^{ère} délimitation de la circonscription du Grand Port Maritime de la Guyane ;

Vu la décision du directoire du GPM de la Guyane du 17 juin 2016 proposant l'extension des limites administratives du port de Dégrad des Cannes et la demande de modification en date du 12 octobre 2016 ;

Considérant le rapport établi par le GPM de Guyane pour l'extension des limites administratives du port de Dégrad des Cannes dans sa version v4 de décembre 2016 afin d'intégrer l'emprise terrestre de la nouvelle entrée-sortie du port de Dégrad des Cannes ainsi que celle du poste d'inspection frontalier communautaire dans le périmètre administratif au sein duquel le GPM exerce ses missions de police ;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Les limites administratives du port de commerce de Dégrad des Cannes du côté de la terre fixées par l'arrêté préfectoral n° 552 du 19 avril 2001 sont modifiées conformément au plan ci-après :



L'extension proposée est représentée par le schéma ci-dessus et décrite par le tableau qui suit. Les coordonnées sont données en mètres dans le Registre IGN-F des projections RGFG95UTM22 (système légal en Guyane). Ces coordonnées sont données avec une précision de quelques mètres environ.,

E	N	Commentaire
359043	536814	Limite nord de la parcelle AR473
359191	536790	Limite est de la parcelle AR473
359139	536611	Une partie de la parcelle AR466, dans le prolongement de la limite est de la parcelle AR473 jusqu'au rivage

Article 2

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Guyane, le président du directoire du Grand Port Maritime de la Guyane, le directeur régional des Douanes, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Guyane.

Cayenne, le 22/09/2017

Le Préfet

Pour le Préfet
Le secrétaire général
Pour les affaires régionales

Philippe LOOS